



**N° 20-25**  
**AVENANT n° 2 - SEMIDAO**  
**Lot 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 19 juin

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre

Madame BIDARD Pascale

Monsieur BERNARD Marc

Monsieur BOSCH Jean-Marie

Monsieur CASTAING Patrick

Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Le SMND est membre de la SPL SEMIDAO, depuis le 07 mars 2018, organisme compétent pour le service public de l'assainissement sur le territoire de la CAPI. Le SMND par le biais du lot n°2 du marché de gestion des déchets verts issus de la collecte en déchèteries, apporte des flux de ce type pour le traitement de boues de station d'épuration.

A l'occasion du renouvellement général de ses marchés finalisés pendant la période de confinement liée au COVID19, le SMND avait prévu d'affecter à la SEMIDAO une part des déchets verts collectés dans le cadre du partenariat de service public entre la SPL et le syndicat mixte qui en est actionnaire.

Un projet de contrat (hors code des marchés publics), entre les deux structures n'a pu être finalisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé de prolonger le lot n°2 : Traitement des déchets verts provenant des déchèteries de Saint-Quentin Fallavier, Villefontaine et Valencin pour une durée de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, permettant à la SEMIDAO de se positionner sur le projet de contrat proposé par le SMND avec les nouvelles équipes désignées à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et de la mise en place des nouveaux exécutifs des différentes structures.

Il est proposé :

- . D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de gestion des déchets verts assuré par la SEMIDAO.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées

**HEYRIEUX, le 01.07.2020**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président.

